



PREFET DU GARD

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Alès, le 19 février 2013

*Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Nord
6 avenue de Clavières - CS 30318
30318 ALES Cedex*

r

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

OBJET : Demande d'autorisation d'installation classée.

N° S3IC : 066 04375

Assujétissement TGAP : non

Référence : Transmission par Monsieur le Sous-Préfet d'Alès du résultat des enquêtes publiques et administratives en date du 3 décembre 2012 (Réf BA n° 423).

DEMANDEUR :

Raison sociale : SAS SPB (Scierie Palettes Blanc)

Siège social : ZI de CONROC
30160 BESSEGES

Adresse de l'établissement : ZI de CONROC
30160 BESSEGES

Contact dans l'entreprise : M. BLANC (PDG)
Tel : 04 66 25 28 28

Activité principale : Usine de fabrication de palettes de manutention et de stockage

Effectif : 24

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Sommaire du rapport

- 1 - Objet de la demande
 - 2 - Présentation de l'établissement
 - 3 - Présentation du dossier du demandeur
 - 4 - Consultations et enquête publique
 - 5 – Analyse de l'inspection des installations classées de l'établissement.
 - 6 – Propositions de l'inspection.
- Annexes : 1 – Liste des installations classées de l'établissement
 2 – Carte de situation.
 3 Plan de masse
 4 – Projet d'arrêté.

1 – Objet de la demande

L'objet de la demande est la régularisation de la situation administrative du site qui est soumis à autorisation au titre des nouvelles rubriques 2410-1 et 1532-1 de la nomenclature des installations classées compte tenu des volumes d'activités actuels.

Monsieur Blanc, Président de la société SPB a adressé, par lettre en date du 19 septembre 2011, sa demande de régularisation à Monsieur le sous-préfet d'Alès.

Ce dossier a été complété par courrier en date du 12 octobre 2011 adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Alès, par courrier transmis à l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2011 et par transmission du dossier finalisé à Monsieur le Sous-Préfet d'Alès en date du 23 février 2012.

1.1. Caractéristiques

Les activités exercées sur le site susvisé sont la fabrication de palettes en bois à partir de planches et chevrons.

1.2. Classement

Les installations avaient fait l'objet des récépissés de déclaration suivants :

- n° 85.007 au titre de la rubrique n° 81 : Bois ou matériaux combustibles analogues (Ateliers ou l'on travaille le/ou les),
- n° 92.002 au titre de la rubrique n° 81 bis : Bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues (Dépôt de).

Compte tenu des modifications de la nomenclature et de l'évolution des activités du site, le nouveau classement de celles-ci est joint en annexe 1.

2 – Présentation de l'établissement

2.1. Présentation du demandeur.

Le site a été créé en 1984 par Monsieur Jean-Louis Blanc Président de la SPB.

La société SPB possède aussi une filiale (scierie) à Camarès (12) qui permet d'assurer une grande partie des approvisionnements en matières premières.

Un grand nombre de références de palettes est produit pour des clients tels que Coca-Cola, Perrier, Arkéma, Lafarge et les loueurs de palettes.

La société dispose d'un matériel de production important et est en assurance qualité ISO 9001.

Les chiffres d'affaires sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	2007	2008	2009
CA en K€	9085	10 645	6 975

La part d'investissement représente environ 5% du CA par an.

2.2. Le site d'implantation.

Les installations sont localisées ZI de CONROC sur les parcelles suivantes de la section AH du plan cadastral : 44, 130, 191, 270, 274, 275, 276, 290, 292, 297, 303, 406 et 407.

La superficie totale du site est de 24 241 m²

L'exploitant est propriétaire du terrain.

Le rayon d'affichage est de 1 km et seule la commune de Bessèges est concernée par ce rayon.

2.3. Document d'urbanisme

La commune de Bessèges fait l'objet d'un plan d'occupation des sols. La société SPB est implantée en zone Nabr. Il s'agit d'une zone offrant des possibilités d'implantation d'installations classées, sous réserve de respecter les prescriptions du règlement de cette zone.

2.4. Environnement naturel

La commune de Bessèges est traversée par un site Natura 2000 qui longe la Cèze jusqu'à Saint Ambroix. Il est identifié sous le n° FR9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ».

Le site SPB se situe à l'intérieur de cette zone puisqu'il est en bordure de Cèze.

Il est donc soumis à l'évaluation des incidences.

En application de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement, il est possible de présenter cette évaluation sous la forme d'un formulaire d'évaluation simplifiée (joint au dossier d'autorisation).

On ne trouve pas de ZNIEFF à proximité. La plus proche est la ZNIEFF « Bois des Bartres et plateau de Malbosc » .

Par ailleurs, aucun captage AEP n'est recensé à proximité du site.

Il est en dehors de toute emprise de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Par ailleurs, le site se trouve en dehors de tout périmètre de site classé ou inscrit.

2.5. Environnement humain

La commune de BESSEGES compte 3196 habitants sur 1032 ha.

Le voisinage du site SPB dans un rayon de 100 mètres comprend :

au Nord :

- des habitations accolées au site ou de l'autre côté de la rue,
- la rue du docteur Paul Vermale,
- une entreprise de garage automobile,
- la rivière la Cèze,
- au Sud : la voie ferrée puis une zone de taillis,

à l'Est :

- un bâtiment non exploité,
- la déchetterie,

à l'Ouest :

- une habitation et un dépôt.

2.6. Environnement industriel

Le site étant en zone industrielle, plusieurs activités artisanales sont situées à proximité ainsi que cela est précisé ci-dessus.

3 – Présentation du dossier du demandeur

3.1. Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur.

3.1.1 Eaux.

Le site se situe à proximité de la Cèze affluent du Rhône.

Il est alimenté par de l'eau de distribution publique pour les usages sanitaires et les douches.

Une faible partie de la consommation correspond à de l'eau utilisée pour la dilution des peintures solubles (quelques m³).

En 2009, la consommation en eau était de 165 m³.

Les effluents liquides ont pour origine les eaux sanitaires et les eaux pluviales.

Les eaux sanitaires sont raccordées au réseau communal d'eaux usées.

Les eaux pluviales sont actuellement évacuées en différents points par un réseau dont l'exutoire est la Cèze. Le site est imperméabilisé sur la quasi totalité de sa surface.

Les eaux de lavage des outils utilisés pour la peinture sont stockées sur le site dans une citerne de 1000 l et éliminées dans une installation autorisée.

Au vu des activités exercées (stockage et travail du bois) le site :

- ne comportant aucun stockage significatif de liquide dangereux,
- ne comprenant aucune activité rejetant des eaux industrielles,
- et ne générant qu'un trafic de véhicules très limité (14 camions par jour),

l'impact sur le site NATURA 2000 visé plus haut est très faible.

Le site déjà existant depuis 1984 n'est pas aménagé pour assurer la rétention des eaux pluviales et le respect du débit de fuite.

L'exploitant a produit dans son dossier le calcul du débit maximum d'eaux pluviales pour l'ensemble du site (1,2 m³/s).

En terme de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie, le projet apparaît compatible avec le SDAGE.

3.1.2 Eaux d'incendie.

En cas d'incendie le débit d'eau d'extinction a été évalué à 240 m³ /h soit un volume total de 480 m³. La moitié de ce débit est assuré par les bornes d'incendie existantes à proximité du site. L'exploitant envisage d'utiliser la Cèze pour assurer le complément nécessaire.

En cas d'incendie, le volume maximum des eaux à confiner est évalué à 580 m³. Il s'agit toutefois d'un volume théorique, puisque les palettes sont un produit combustible aux caractéristiques spécifiques (caractère non dangereux, absence de produits dangereux à proximité).

3.1.3 Air.

La fabrication de palettes ne génère pas directement de production de sciure. Les émissions résultent uniquement de la sciure présente sur le bois et surtout des phases de découpe de planches ou de chevrons.

Après canalisation dans un réseau commun et passage dans un cyclone, les sciures sont stockées dans une benne à déchets située sous le cyclone.

3.1.4 Bruit.

Les niveaux sonores à respecter en limite de propriété sont :

- 70 décibels en période diurne,
- 60 décibels en période nocturne,

en application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées.

En outre l'émergence de niveau sonore ne doit pas dépasser 5 dB(A) dans les zones à émergences réglementées.

Les résultats des mesures font apparaître une conformité des niveaux sonores en limite de propriété mais des dépassements des valeurs limites au niveau des émergences.

L'exploitant a donc prévu de mettre en œuvre les mesures correctives suivantes :

- mise en place d'une isolation phonique sur le moteur du cyclone extérieur,
- construction d'un mur en béton banché de 3 mètres de haut sur toute la périphérie du voisinage nord afin d'atténuer les bruits générés,
- chargement des camions sur le parc de palettes à distance des habitations.

De nouvelles mesures seront effectuées après les travaux afin d'évaluer l'efficacité de celles-ci et, le cas échéant, évaluer les actions complémentaires à prendre.

3.1.5 Déchets.

Les déchets générés par l'exploitation du site (déchets devant faire l'objet d'un stockage ou d'une élimination) sont les suivants :

- sciures,
- déchets issus des tronçonnages sur longueurs,
- films plastiques,
- autres déchets industriels banals,
- huiles usagées (huiles des compresseurs ou engins de chantiers),
- récipients vides ayant contenu des peintures en phase aqueuse,
- eaux de lavage souillées (nettoyage du matériel),
- absorbants souillés, filtres de la cabine de peinture.

Ces déchets sont stockés dans des zones dédiées à cet effet sur le site. Ils bénéficieront de filières de valorisation et d'élimination adaptées et conformes à la réglementation en vigueur.

3.1.6 Intégration dans le site.

La société SPB est implantée depuis 1984 au sein d'une zone industrielle dans un environnement composé de bâtiments de même hauteur. L'exploitant ne prévoit pas de modifications des infrastructures existantes.

Les impacts visuels sont donc limités.

3.1.7 Transports.

L'activité du site est aujourd'hui à l'origine d'un trafic additionnel estimé à 14 camions par jour sur la rue du docteur Paul Vermale. Ce flux quotidien est négligeable par rapport à celui des autres véhicules.

3.1.8 Impact sanitaire.

Concernant l'impact sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique, l'exploitant a mis en place les dispositions nécessaires pour limiter les impacts sur l'air, les sols et les eaux souterraines.

En conséquence l'exploitation du site ne générera pas d'impact sur la santé du voisinage.

3.1.9 Faune, flore, paysage.

L'étude a examiné la situation de l'établissement vis-à-vis des zones naturelles et des sites remarquables réglementés.

Le projet consiste à la régularisation d'un site déjà existant et aménagé.

Celui-ci se trouve sur la zone NATURA 2000 n° FR9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ».

L'exploitant a fourni une évaluation simplifiée des risques en application de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement faisant apparaître que le projet n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000 compte tenu de la nature des activités et des mesures de protection mises en œuvre. En effet, le site ne comporte aucune activité ou process susceptible d'être à l'origine d'une pollution du milieu environnant (stockage de palettes et travail du bois).

3.2. Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur.

3.2.1 Scénarii de dangers

Les scénarii les plus significatifs retenus dans l'étude de dangers, compte tenu de leur impact possible à l'extérieur du site, résultent de l'incendie des 13 zones de stockage de bois et de palettes :

- 8 zones pour les palettes : (800, 1100, 960, 2400, 600, 500, 400 et 350 m²),
- 5 zones pour le stockage de bois : (150, 175, 105, 112 et 400 m²).

Ces zones sont mentionnées ci-dessous :

Stockages bois		Stockages palettes	
Références	Surfaces réservées (m ²)	Références	Surfaces réservées (m ²)
A	150	1	800
B	175	2	1100

C	105	3	960
D	112	4	2400
7	400	5	600
		6	500
		8	400
		9	350

À la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a prévu de modifier ses stockages et de mettre en place des murs coupe-feu afin de supprimer les effets dominos entre stockages et de réduire les flux thermiques à l'extérieur du site.

Les modifications sont les suivantes (cf plan de masse joint en annexe III) :

- suppression des stockages 6 et A,
- suppression du stockage B,
- réduction de 15% des volumes des stockages n° 1,2,3 et 4,
- réduction de 40% du stockage n°5 et division en deux parties,
- mise en place de murs coupe feu.

3.2.2 Positionnement dans la grille de criticité

Les différents scénarios modélisés représentant les phénomènes dangereux les plus impactants du site étaient positionnés avant modifications de la manière suivante dans la grille de criticité définie suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique	B	5,9			
3. Important	7	1, 3,8			
2. Sérieux	6+A C+D	2,4			
1. Modéré					

Grâce aux mesures compensatoires, à la mise en place de murs coupe-feu 2 h par rapport aux tiers sensibles, à la suppression de certains stockages et la réduction des volumes, les risques induits par le site deviennent acceptables ainsi que le fait apparaître la matrice ci-dessous dans laquelle aucun scénario ne présente une gravité inacceptable :

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important	5	1, 3, 8			
2. Sérieux	7 C+D	2,4,9			
1. Modéré					

3.3. Notice d'hygiène et de sécurité du personnel.

La notice hygiène et sécurité jointe à la demande répond aux dispositions de l'article R 512-6-I-6° du Code de l'Environnement. Elle développe les sujétions qui concernent également la maîtrise des risques accidentels pour celles qui se rattachent aux installations électriques, aux contrôles réglementaires relatifs aux engins de manutention et aux appareils sous pression.

3.4. Conditions de remise en état.

S'agissant d'une demande d'autorisation qui concerne un site existant, elle n'est pas soumise aux dispositions de l'article R 512-6-I-7° du Code de l'Environnement,

L'étude d'impact détaille les mesures qui seront prises en cas de cessation d'activité.

4 – Consultations et enquête publique

4.1. Avis de l'autorité environnementale

Avis du 12 mars 2012 : l'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux des installations pour lesquelles l'autorisation est demandée et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

4.2. Avis des services

Service	Date	Avis
Agence Régionale de Santé	16 octobre 2012	Avis favorable sous réserve de faire réaliser une nouvelle campagne de mesures du niveau sonore.
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	04/10/12	Pas d'observations
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	26 novembre 2012	La DDTM mentionne que l'unité foncière est situé dans une zone d'aléa résiduel à fort du PPRI de BESSEGES approuvé le 19 octobre 2011 : en conséquence, elle précise que l'exploitant doit mettre en place des mesures concrètes visant à limiter les dégâts et les éventuels dommages économiques provoqués par une éventuelle inondation (plan d'urgence, arrimage des matériaux situés dans les zones concernées).

		<p>En outre, elle demande de modifier le dossier d'étude d'impact pour prendre en compte les objectifs de d'atteinte du bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau et la compatibilité du projet avec le SDAGE.</p> <p>Enfin elle signale que la problématique du ruissellement pluvial est mentionnée mais non traitée et qu'il serait souhaitable bien que les rubriques de la nomenclature ne s'appliquent pas, d'inviter le maître d'ouvrage à mettre en œuvre des dispositifs de rétention enherbés afin de faciliter la décantation et la dépollution naturelle.</p>
Service Départemental d'Incendie et de Secours	19 septembre 2012	<p>Avis favorable avec prescriptions :</p> <p>Concernant l'identification des risques, le SDIS demande que les prescriptions techniques et organisationnelles du DRPE ATEX (page 15-décembre 2010) soient strictement mises en œuvre.</p> <p>Concernant la défense incendie, il appartient à l'exploitant de compléter l'offre hydraulique pour les sapeurs pompiers à hauteur de 240 m³ et de prévoir la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'incendie sur la parcelle n° 400.</p> <p>La propagation des incendies doit être combattue par un débroussaillage systématique des abords et de l'intérieur du site.</p> <p>Les canalisations de fluides aériennes ou enterrées doivent faire l'objet d'une signalétique normalisée et être équipées de système d'arrêt d'urgence.</p> <p>Il est fait référence à un réservoir de gaz liquéfié situé à proximité du bâtiment central, sans en connaître précisément l'implantation, ni les quantités de stockage. Mais ce dernier est concerné par le scénario d'incendie généralisé du bâtiment principal. Il convient de protéger ce réservoir contre un choc extérieur, mais également de l'isoler par les caractéristiques d'un local à risque.</p> <p>Les mesures compensatoires visant à réduire les effets des scénario d'accident devront être mises en œuvre et particulièrement les murs coupe-feu, les alarmes, les moyens de défense contre l'incendie et les consignes.</p>

4.3. Avis des conseils municipaux

BESSEGES : Avis favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 20 décembre 2012.

4.4. Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2012-54 en date du 9 juillet 2012. Elle s'est déroulée du lundi 24 septembre 2012 au jeudi 25 octobre 2012 inclus. Aucune observation n'a été formulée au cours de celle-ci sur le registre d'enquête.

La seule remarque a été formulée oralement par Madame MAGNE concernant l'impraticabilité du chemin public longeant la clôture et les bâtiments de la société SPB. Suivant les affirmations de celle-ci, l'absence de gouttières sur les toits de ces bâtiments ainsi que des travaux de goudronnage réalisés sur ce chemin par SPB seraient à l'origine de cette situation.

Le commissaire – enquêteur, M. Jean-Pierre Barrière a adressé ses observations au demandeur le 2 novembre 2012. Celui-ci a fourni un mémoire en réponse le 12 novembre 2012 répondant aux observations formulées.

4.5. Avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur, a émis le 27 novembre 2012, après une analyse détaillée des mesures prévues par le pétitionnaire pour maîtriser les nuisances et les risques inhérents à cet établissement, un avis favorable.

5 – Analyse de l'inspection des installations classées

Le projet n'a pas suscité de réaction de la part de la population locale, probablement en raison de sa localisation en zone industrielle et de son existence relativement ancienne sur la zone.

Les avis des services émis appellent les remarques suivantes :

- ARS

L'avis de l'ARS sera pris en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral (mesure de l'impact sonore).

- DDTM

Les préconisations relatives au risques d'inondation seront intégrées dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Concernant la protection des milieux aquatiques, ce site ne peut pas être pris en compte comme un site nouveau. Par ailleurs et ainsi que le précise la DDTM, aucune nouvelle surface n'a été créée.

- SDIS

Concernant les besoins en eau d'extinction d'incendie et le dimensionnement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie, l'exploitant devra fournir dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral faisant l'objet du présent rapport, une étude de faisabilité accompagnée d'un échéancier de travaux. Ce projet sera soumis à l'avis du SDIS.

Concernant le réservoir de gaz liquéfié, la capacité de celui-ci est de 2 t. Il est positionné à l'extérieur du bâtiment abritant les ateliers de fabrication, au Nord-Est de celui-ci et protégé des chocs par une barrière métallique. En outre, il n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'effets thermiques résultant de l'occurrence d'un des scénarios d'incendie analysés dans l'étude de dangers et susceptible d'être à l'origine d'un effet domino.

Les autres prescriptions seront intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral.

6 – Propositions de l'inspection

Les éléments recueillis lors de l'instruction de ce dossier nous conduisent à proposer de réserver une suite favorable à la demande de la société SPB. Nous proposons le projet d'arrêté joint en annexe.

Ce projet doit être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ANNEXE 1

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Le tableau ci-après détaille le classement des installations du site :

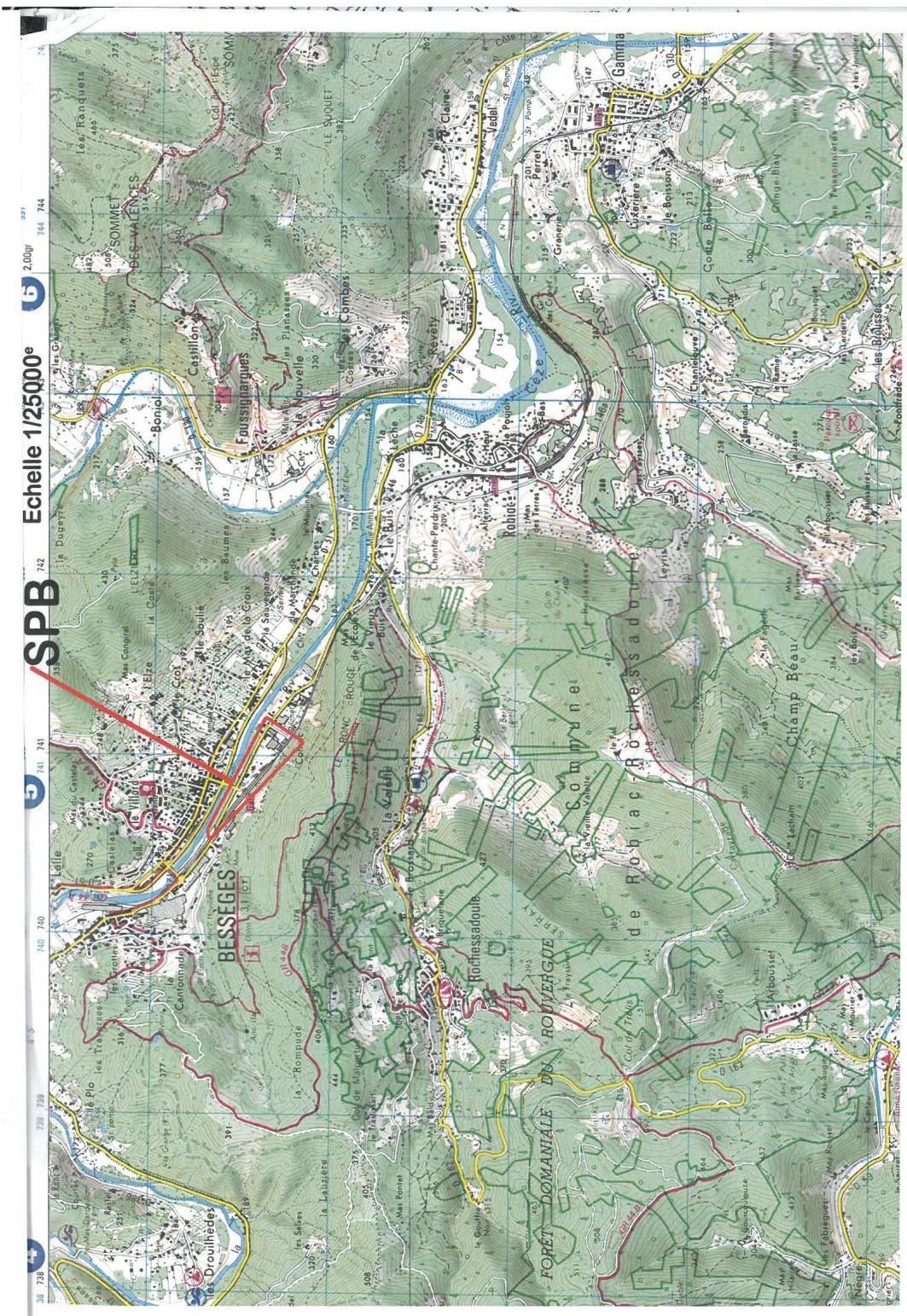
Rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime	Rayon d'affichage
1532.1	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 20 000 m ³	37 000 m ³	Autorisation	1 km
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : 1 supérieure à 200 kW	493 kW	Autorisation	1 km
2940-2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc (application, cuisson, séchage) sur support quelconques, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produit susceptible d'être mise en œuvre est b) supérieur à 10 kg mais inférieure à 100 kg/j	25 kg/j	DC	
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW.	1380 kW	NC	

Rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime	Rayon d'affichage
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p>	2 t	NC	

A = Autorisation, DC = Déclaration avec contrôle NC = Non classé

ANNEXE II

PLAN DE SITUATION



ANNEXE III

PLAN DE MASSE (stockages de bois et murs coupe feu)

